

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 13**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« admissibilité »,

le mot :

« admission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme cela a justement été rappelé en commission, le texte semble, en l'état confondre "admission" et "admissibilité". Or, les concours de l'enseignement sont effectivement divisés en deux parties et l'admissibilité n'est que la réussite des épreuves écrites. C'est la réussite aux épreuves orales qui permet au candidat d'être définitivement "admis". Ainsi, l'inscription sur cette liste d'admission ouvre l'accès au statut de professeur stagiaire. C'est ainsi à la date de l'admission que les candidats doivent justifier d'un niveau licence.